Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240909-BC2024-162-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/09/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REVITALISATION

Tremblay-les-Villages : acquisition d'un terrain à la SCI AURELY

N°BC2024-162

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**1**
Votants	**20**
Secrétaire de séance : Caroline VABRE	

L'an 2024, le 09 septembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 03 septembre 2024, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY)

Étaient excusés :
Pascal LEPETIT (OULINS), Talal ABDELKADER (DREUX), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Pierre SANIER (BU), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Pouvoir :
Christian BOUCHER donne pouvoir à Nathalie MILWARD

Il a été exposé,

Dans le cadre de l'aménagement des zones d'activité économique, la Communauté d'agglomération porte l'opération de requalification de la « friche de la ferme du Pizay » à Tremblay-les-Villages.

Le bureau communautaire du 4 décembre 2023 a approuvé le plan de financement de l'opération « résorption de la friche du Pizay à Tremblay-les-villages » et la demande de subvention au titre du Fonds vert.

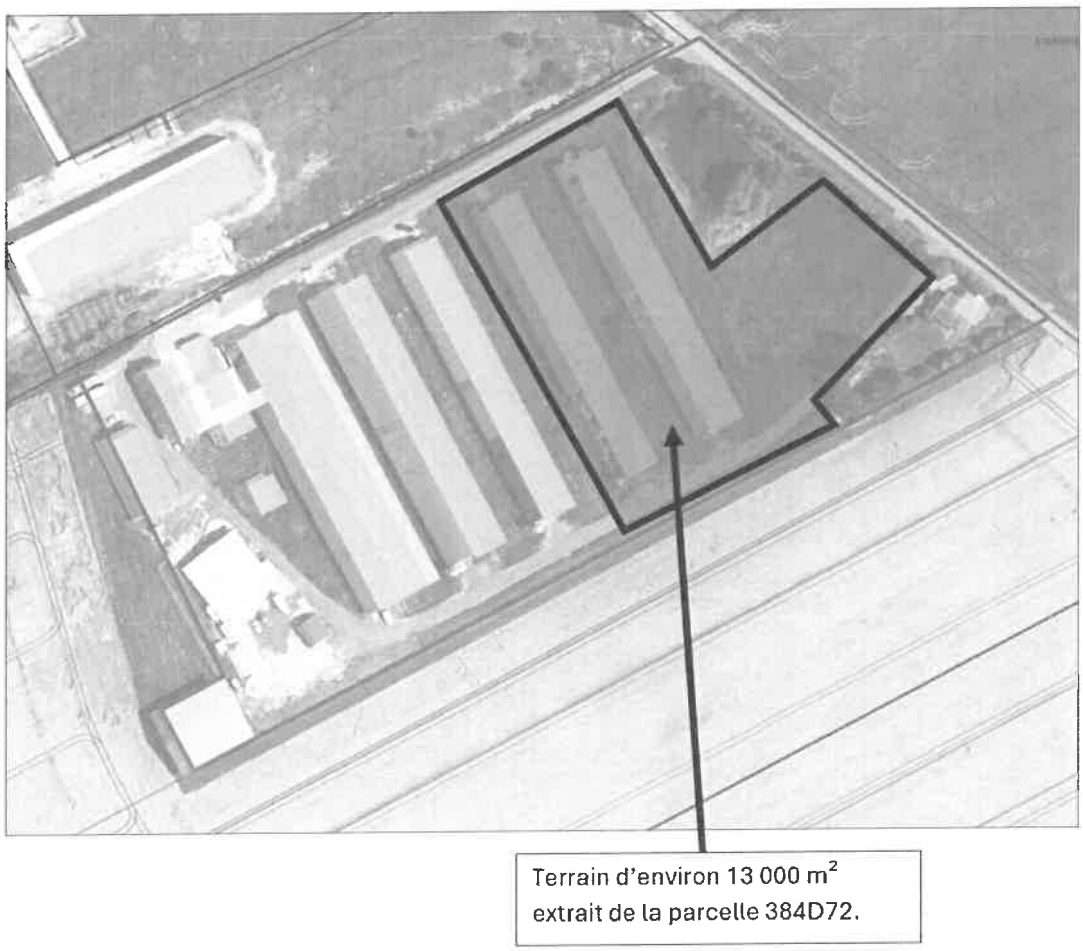
Il convient désormais d'obtenir la maîtrise du foncier nécessaire à la future opération. Des discussions sont intervenues avec la SCI AURELY, propriétaire du terrain voisin de l'opération, identifié pour une extension.

L'opération consiste à détacher un terrain d'une superficie d'environ 13 000 m² de la parcelle 384D72 d'une superficie totale de 39 896 m². Cette parcelle détachée supporte deux bâtiments en friche qui ont vocation à être démolis avant commercialisation des terrains.

Après négociation, les parties ont convenu d'un prix d'acquisition de 5 € du m².

Cette acquisition étant une acquisition amiable inférieure à 180 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis.

Aussi, il est proposé d'acquérir ce terrain d'environ 13 500 m², qui sera extrait de la parcelle cadastrée 384D72 à Tremblay-les-Villages, au prix de 5 € m².



VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-13 et L. 2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses article L. 1111-1 et suivants ;
VU le 9 de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour décider l'acquisition des biens immobiliers inférieurs à 500 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition d'un terrain d'environ 13 500 m², qui sera extrait de la parcelle cadastrée 384D72 à Tremblay-les-Villages, au prix de 5 € du m², auprès de la SCI AURELY ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'acquisition.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 19/09/2024

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 19/09/2024

Gérard SOURISSEAU
Président

Caroline VABRE
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

